

REGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU ANNIVERSAIRE »

Du 17 février au 8 mars 2025 inclus

Dans les points de retrait Drive Z'eclerc

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le GIE DISTRI MASCAREIGNES, groupement des magasins sous l'enseigne E.Leclerc Réunion, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le N° 509 701 462 00012 dont le siège social est situé 2, rue de Bordeaux, CS 61078, 97829 LE PORT CEDEX représenté par son Administrateur unique Monsieur Pascal THIAW KINE (ci-après désigné l' « **Organisateur** »), organise **du 17 février au 8 mars 2025 inclus** un Jeu intitulé « Anniversaire » avec obligation d'achat, (ci-après désigné le « **Jeu** ») dont les modalités sont ci-dessous exposées (ci-après désigné le « **Règlement** »).

Liste des magasins participants :

Magasin	Adresse
Hypermarché E.Leclerc Tampon Centre	: 165 Rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon
Hypermarché E.Leclerc Portail	: 29-31-33 rue du Moulin, ZAC Portail 97434 Piton Saint-Leu
Hypermarché E.Leclerc Les Terrass	: 1 Rue Achille Malet 97480 Saint Joseph
E.Leclerc Express Rivière des Pluies	: Ancienne RN 2, Lieu-dit Gillot 97438 Ste Marie
E.Leclerc Express Saint-Benoît	: Rue des Goyaves 97470 Saint Benoît

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne physique et majeure, résidant sur le territoire de l'île de la Réunion disposant d'un numéro portable et d'une adresse mail valides avec lesquels elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après désigné le « **Participant** »).

Le Jeu est ouvert à toute personne ayant respecté les conditions énumérées à l'article 5 du Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 17 février à 8h00 au 8 mars à 12h00, sous réserve d'avoir fait un minimum de 0.01€ d'achat avant le 7 mars 2025 à 23h59 sur le site web drivezeclerc.re.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu peut-être relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des affiches disposées en point de vente et des PLV,
- sur les réseaux sociaux,
- et sur les sites de l'enseigne.

ARTICLE 5 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet ou sur smartphone.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Effectuer un minimum d'achat d'une valeur 0.01€ sur le site web drivezeclerc.re entre le 17 février 2025 8h00 et le 7 mars 2025 23h59 ;
2. Se rendre dans l'un des magasins participants afin de récupérer sa commande.

Le nombre de Participations est illimité.

Le nombre de gagnant est limité au nombre de dotations disponibles par jour dans chaque magasin participant.

Le règlement du Jeu est librement et gratuitement accessible sur l'application Mon E. Leclerc pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mises en jeu les dotations suivantes pendant toute la durée du Jeu (ci-après désignées la « **Dotation** ») :

Dans les Hypermarchés :

2 GLACIERES COLLECTOR d'une valeur unitaire de 9.50 euros à gagner par point de retrait Drive Z'eclerc Hypermarchés par jour pendant toute la durée du Jeu.

Soit 108 glacières au total pendant toute la durée du Jeu

Dans les Express :

1 GLACIERE COLLECTOR d'une valeur unitaire de 9.50 euros à gagner par point de retrait Drive Z'eclerc Express par jour pendant toute la durée du Jeu.

Soit 36 glacières au total pendant toute la durée du Jeu.

Valeur totale des dotations : Mille trois cent soixante-huit euros (1 368€).

ARTICLE 7 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Dans les Hypermarchés :

Les deux (2) premiers Participants qui se présenteront dans l'un des 3 points Drive Z'eclerc hypermarché (Tampon Centre, Portail et Terrass) à partir de 10h puis à partir de 15h pendant la durée du Jeu pour récupérer leur commande, gagneront une (1) dotation.

Dans les Express :

Le premier (1) Participant qui se présentera dans l'un des 2 points Drive Z'eclerc express (Rivière des Pluies et Saint Benoît) à partir de 10h pendant la durée du Jeu gagnera une (1) dotation.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION NON CONFORME

Toute participation non conforme aux stipulations du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et la remise de la dotation éventuellement gagnée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, ou aurait tenté de le faire.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit limitative, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ou de la jouissance ou de l'utilisation du lot gagné, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait notamment être encourue en cas de fait d'un tiers, d'événement indépendant de leur volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Jeu, ou obligeant le Jeu à être modifié, prorogé, écourté, allongé ou annulé sans préavis.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler discrétionnairement le jeu ou toutes dates annoncées, sans préavis.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans le cas de mauvais acheminement du courrier, des lots (égérés, retardés, endommagés) ou des e-mails.

Dès lors que le lot sera remis au gagnant celui-ci se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol du lot remporté. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

ARTICLE 10 : LOYAUTE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites. Les images utilisées pour le Jeu, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de Jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 – « RGPD » (la « **Réglementation relative à la protection des données personnelles** »), le Participant est informé que l'Organisateur a besoin de collecter certaines de ses données personnelles (nom, prénom, mail, téléphone). Les données sont collectées aux fins d'organisation du Jeu, de remise ou envoi des dotations sur la base de l'intérêt légitime.

Si le Participant joue avec sa carte de fidélité ou son compte client unique, les traitements complémentaires sont les suivants :

- la mise à jour des données d'identification du Participant associées à sa carte de fidélité E.Leclerc ou à son compte client unique, sur la base de l'exécution du contrat : charte de protection des données de la carte de fidélité ou du site e.leclerc
- l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du Participant qu'il peut retirer à tout moment
- la personnalisation des offres commerciales et des publicités en ligne (profilage publicitaire au bénéfice des entités du Mouvement E.Leclerc qui consiste à analyser ou prédire des éléments concernant notamment les préférences personnelles, les intérêts et le comportement d'une personne physique), sur la base du consentement du Participant, qu'il peut retirer à tout moment

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les Participants acceptent que le numéro de leur carte de fidélité E.Leclerc soit collecté auprès d'eux lors de leur participation au Jeu. En fournissant leur numéro de carte de fidélité E.Leclerc, les Participants acceptent que l'Organisateur ait accès aux données personnelles liées à leur carte de fidélité E.Leclerc (numéro de carte de fidélité, nom, prénom, adresse email, consentements exprimés, date de naissance).

Si le Participant n'a pas de carte de fidélité ou de compte client unique, les traitements complémentaires sont les suivants : l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du Participant qu'il peut retirer à tout moment.

Les champs mentionnés dans les formulaires de collecte avec un astérisque sont obligatoires. S'ils ne sont pas remplis, l'Organisateur ne sera pas en mesure de donner suite à la participation.

Ces données ne seront conservées que pendant une durée nécessaire augmentée des délais légaux de prescription et des éventuelles durées de conservation obligatoire.

Les données des Participants sont destinées au responsable de traitement qui est l'Organisateur.

Le Participant peut demander à tout moment l'accès à ses données à caractère personnel, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement des données dans les conditions prévues par la Réglementation auprès de l'Organisateur à l'adresse dpo@e-leclerc.re. Le Participant dispose également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés vos droits, après votre décès. Enfin, le Participant dispose du droit à portabilité des données personnelles qu'il a fournies et traitées sur la base du consentement ou de l'exécution du Jeu. Le Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 13 : CONTESTATION

Toute contestation concernant l'organisation du Jeu ou l'application du Règlement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante jusqu'à deux (2) mois après la date de fin du Jeu :

DISTRI MASCAREIGNES
Service Juridique
2, rue de Bordeaux

ZI Port Sud
97420 LE PORT.

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ARTICLE 14 : LITIGE ET LOI APPLICABLE

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le Règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux compétents.

Fait à LE PORT, le 4 février 2025